

Le 26 octobre 2026,

Communiqué de presse

SÉCHERESSE : PROLONGATION DES RESTRICTIONS DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS

La sécheresse particulièrement sévère observée cet été s'est poursuivie en ce début d'automne. Sur le département du Nord et du Pas-de-Calais, on relève un déficit pluviométrique de 67 % en septembre et de 12 % pour la première quinzaine d'octobre. Sur l'ensemble de la saison agricole, s'étalant de mars à octobre, ce déficit est de l'ordre de 37 %.

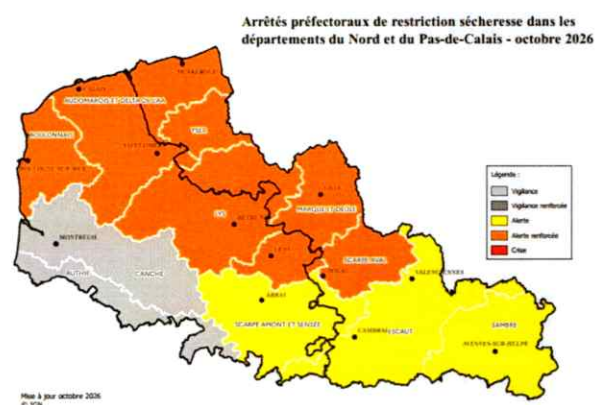
Octobre 2026 s'inscrit par ailleurs comme le 20^e mois consécutif durant lequel les températures moyennes dépassent les normales de saison de la période 1991-2020.

Les précipitations, y compris les dernières tempêtes survenues dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et la baisse des températures observées en ce mois d'octobre ne suffisent pas encore pour entamer la recharge des nappes qui ne s'amorcera pas avant encore plusieurs semaines. Des améliorations ponctuelles des débits des cours d'eau ont été toutefois relevées, comme sur l'Yser ou la Liane, mais restent fragiles et leur maintien reste suspendu aux éventuelles précipitations à venir.

Compte tenu de cette situation de tension persistante sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et afin de prévenir tout risque de rupture de l'alimentation en eau potable, **les préfets du Nord et du Pas-de-Calais prolongent la durée d'application des mesures de restriction sécheresse jusqu'à la fin de l'année.**

Le niveau de restriction sur les bassins de l'Yser est cependant revu à la baisse passant ainsi du niveau de crise à celui d'alerte renforcée.

Le niveau des autres bassins est maintenu à l'identique de celui de l'arrêté du 14 août dernier.



Par ailleurs, compte tenu des célébrations de la Toussaint et du 11 novembre à venir, une dérogation temporaire à l'utilisation de l'eau dans les cimetières est accordée du 20 octobre au 12 novembre, quel que soit le niveau de restriction en vigueur sur la commune.

Des restrictions pour préserver les usages prioritaires

Les mesures applicables à chacun de ces niveaux visent à réduire les consommations d'eau et concernent, selon les territoires et les usages, les particuliers, les collectivités, les entreprises et les activités agricoles.

	En vigilance	En alerte	En alerte renforcée	En crise
Arrosage des pelouses	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit Autorisé pour les semis de l'année de 19h à 9h	Interdit autorisé de 19h à 9h en cas d'utilisation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie ou de recyclage	Interdit
Arrosage des jardins, plates-bandes fleuries publiques ou privées, des espaces verts publics ou privés	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit de 9h à 19h	Interdit autorisé de 19h à 9h en cas d'utilisation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie ou de recyclage	Interdit
Arrosage des potagers	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit de 9h à 19h	Interdit de 8h à 20h autorisé de 19h00 à 9h00 en cas d'utilisation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie ou de recyclage	Interdit
Arrosage des espaces sportifs	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit de 9h à 19h	Interdit sauf pour les espaces implantés depuis le 1 ^{er} janvier 2026 autorisés de 19h à 9h autorisé de 19h à 9h en cas d'utilisation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie ou de recyclage	Interdit sauf arrosage de manière réduite au maximum entre 20 h et 8 h, pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international Interdit strictement en cas de pénurie en eau potable
Arrosage des terrains de golf	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit de 8h à 20h Réduction des volumes de 15 à 30 %	Interdit à l'exception des « greens et départs » Réduction des volumes 60 %	Interdit à l'exception des « greens » Réduction des volumes 80 %
Remplissage des piscines de plus d'1 m ²	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit		
Douche de plage	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Il est préconisé de restreindre l'usage des douches de plage		
Alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit dans la mesure où cela est techniquement possible		
Nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées	Règles de bon usage et d'économie d'eau Privilégier l'eau de récupération	limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et après balayage voire brossage de la voirie	Interdit sauf pour les collectivités ou s'il est réalisé par des entreprises spécialisées. limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et après balayage voire brossage de la voirie	Interdit sauf impératif de sécurité, d'hygiène ou de salubrité publique
Lavage des véhicules	Règles de bon usage et d'économie d'eau Autorisé en station de lavage professionnelle	Interdit à domicile Autorisé en station de lavage professionnelle équipée de haute-pression ou équipée de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle		Interdit à domicile Autorisé en station de lavage uniquement pour les véhicules d'intervention d'urgence ou les véhicules transportant des denrées alimentaires nécessitant une fréquence de lavage fixe ou les véhicules avec contraintes techniques
Plans d'eau	Règles de bon usage et d'économie d'eau Remplissage à privilégier l'hiver	Vidange et remplissage interdits		
Installations industrielles	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Prélèvement réduit de 10 %	Prélèvement réduit de 20 %	Interdit sauf en cas de nécessité vis-à-vis de la sécurité
Irrigation agricole	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Volume d'eau utilisable réduit de 10 %	Volume d'eau utilisable réduit de 20 %	Irrigation interdite sauf en cas d'utilisation d'eaux non conventionnelles (réutilisation des eaux usées traitées, des eaux pluviales, etc.) et d'eau de retenue rechargée en période de hautes eaux
Gestion horaire de l'irrigation auparavant applicable a été remplacée par une gestion volumétrique. En revanche, les restrictions horaires s'appliquant à l'irrigation en situation de canicule restent applicables (interdiction entre 11 h et 16 h lorsque le niveau orange ou rouge du plan canicule est déclenché)				

Chacun est appelé à respecter strictement les mesures correspondant à son territoire et à adopter, au-delà de ces restrictions, des pratiques permettant de limiter sa consommation d'eau.

Pour connaître précisément les restrictions applicables à sa commune et à son usage, il est possible de consulter l'arrêté préfectoral ainsi que le site internet vigieau.gouv.fr

Dans cette situation exceptionnelle, la priorité collective est de préserver l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques. La mobilisation de tous les usagers est indispensable pour limiter les prélèvements et préserver une ressource qui restera particulièrement fragile dans les prochaines semaines.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais et l'ensemble des services de l'État restent pleinement mobilisés pour suivre quotidiennement l'évolution de la situation et adapter, si nécessaire, les mesures prises.